Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del18-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 18	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Service Jeunesse	Domaine de compétence : 8.2 - Aides sociales

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Organisation d'un séjour de vacances à la montagne pour les jeunes de 11 à 17 ans

Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Considérant

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

Que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

Que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et de se révéler au sein du groupe

Que L'adolescence soit une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

Que le séjour se déroulera durant les vacances d'été 2020 dans le village de Morillon dans le département de la Haute Savoie pour 15 jeunes de 11 à 17 ans pour la pratique d'activités d'eaux vives en milieu montagnard.

Que le coût du séjour sans les charges salariales s'élève à 850 € par enfant.

Que les tarifs applicables seront de 160€ pour les Etaplois ayant un quotient familial de moins de 1085€ , 170€ pour les Etaplois ayant un quotient familial de plus de 1085€ et 850€ pour les familles extérieures.

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 147 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'organisme d'accueil pour la prestation du séjour.

2) De valider les tarifs du séjour de vacances

3) D'inscrire les dépenses au BP 2020 sous l'article 6042

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

11 DEC. 2019 Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.